
Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Belleville (Paris) relatif à la décision de présenter les ornements des églises en don à la Convention, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Belleville (Paris) relatif à la décision de présenter les ornements des églises en don à la Convention, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 198-199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40415_t1_0198_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

soupeçon, accuse-moi la réception du petit paquet que je te fais passer par la messagerie de Dourdan.

« Citoyen représentant, reçois les embrassades de tes citoyens.

« DESMARRÉS; IROQUET, *procureur*.

« Gomez-la-Ville, par Orsay, département de Seine-et-Oise, 2^e décadi de brumaire, 2^e année républicaine. »

III.

Adresse de la commune de Dugny.

« Citoyens représentants (1),

« Députés de la commune de Dugny, district de Franciade, nous vous apportons ce que nous avons réservé pour le service du culte catholique.

« Éclairés par les discours vraiment patriotiques du citoyen Duleau, notre ci-devant curé, nous nous réunissons aux vœux de la majorité de la République et nous ne voulons plus reconnaître d'autre culte que celui de la liberté, de la raison et de l'humanité.

« Les citoyens Duleau, curé, et Beaucamp, ex-religieux bénédictin, ayant renoncé à leur ministère, nous ont remis leurs lettres de prêtrise; nous vous les déposons.

« Nous vous apportons aussi la croix de Saint-Louis du citoyen Duchilleau, qu'il nous a déposée dans son temps, conformément à la loi.

« Législateurs, la renommée s'avance, et d'une main, annonçant à l'univers vos longs et pénibles travaux, de l'autre elle ornera vos têtes de la couronne civique, seule récompense digne de vous. »

IV.

Extrait du procès-verbal du comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Belleville, district de Franciade, département de Paris, en date du 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible (2).

Le comité de surveillance saisit avec empressement l'offrande que la commune de Belleville vient faire à la Convention nationale, des hochets inventés par la superstition et le fanatisme. Le comité de surveillance joint à toutes ces mascarades, celles qu'il a saisies dans une maison située à Ménilmontant, et occupée ci-devant par Miranda,

Savoir :

Une chasuble de damas de trois couleurs bordée d'un galon de franges d'or; une étole, *idem*; un manipule; la soutane de taffetas noir; une aube de mousseline; un couvre-calice; la bourse avec de petits linges; trois lavabes; deux missels; trois tableaux contenant l'épître, le credo et l'évangile Saint-Jean; un Christ d'ivoire, quatre fleurs de lys en cuivre et deux chandeliers à bras en cuivre doré.

Pour copie conforme au registre du comité

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.
(2) *Ibid.*

de surveillance révolutionnaire de Belleville, ce 24 brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

DELINE; LOUVAIN; HUET, *secrétaire*; L. MIL-CENT, *secrétaire greffier*.

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Belleville, district de Franciade, et département de Paris (1).

Du vingt-troisième brumaire de l'an second de la République, une et indivisible.

Le corps municipal et le conseil municipal de la commune de Belleville réunis.

Plusieurs citoyens ont eu successivement la parole, à l'effet de représenter avec l'élan du patriotisme qui a toujours animé et anime les habitants de Belleville, combien il était important que la commune ne fût pas la dernière à prouver à la République entière, qu'elle a renoncé à tout ce qui tient à la superstition et au fanatisme.

En conséquence, ils ont terminé par requérir le corps municipal et le conseil général de faire conduire à la Convention nationale, demain dans le jour, tous les ornements, calices, chandeliers, croix, candélabres et tout ce qui a rapport au culte, observant qu'il serait très criminel de retarder plus longtemps l'exécution d'un acte qui donnera aux législateurs l'idée du caractère et des principes vraiment républicains des citoyens de la commune de Belleville, qui se glorifient et se glorifieront de porter dans tous les temps le nom sublime de commune de la Montagne.

Sur quoi, le procureur de la commune entendu, le conseil, applaudissant aux sentiments vraiment républicains et philosophiques des divers orateurs;

Considérant que c'était avec la douleur la plus profonde que la commune de Belleville s'était vue devancée dans la carrière de la saine philosophie par ses concitoyens et confrères des autres communes.

A arrêté, à l'unanimité, et au milieu de l'enthousiasme que tous les ornements, vases, calices, chandeliers, croix, bénitiers et tout ce qui a rapport à un culte qui avait induit si longtemps les hommes dans l'erreur et des préjugés si funestes au bonheur de la Société n'étaient plus dignes du regard de vrais républicains, amis de la réunion et de la loi,

A arrêté que demain, dans le jour, tous les ornements et vestiges de la superstition et du fanatisme seraient transportés en triomphe à l'Assemblée nationale, comme un signe authentique de la victoire éclatante et des progrès que font tous les jours l'esprit public et la saine raison sur tous les citoyens de la commune.

A arrêté que le départ serait annoncé au son de la caisse, avec invitation à tous les citoyens et citoyennes de se réunir au corps municipal et au conseil général de la commune avec la fraternité et l'union qui doivent rallier de cœur et d'intention, dans un si beau jour de triomphe, comme dans tous les temps, les vrais amis de la République et de la saine philosophie, et que l'état des objets ci-dessus désignés serait annexé au présent procès-verbal.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.

Sur l'amendement de plusieurs membres,

Le procureur de la commune entendu.

Le conseil général a arrêté qu'il serait donné connaissance à l'Assemblée nationale de la conduite civique des citoyens Fulehic, desservant, et Huché, vicaire de la commune, qui ont déposé au greffe de la municipalité leurs lettres de licence et de prêtrise, et que mention honorable en a été faite sur le procès-verbal des séances du corps municipal.

Et sur un amendement proposé au milieu de l'enthousiasme,

Sur le réquisitoire du procureur de la commune,

Le conseil général a arrêté, au nom de tous les habitants, que les législateurs qui ont conduit le vaisseau de la République si glorieusement à bord, après l'avoir préservé d'écueils aussi dangereux, seraient invités, au nom de la commune, de rester à leur poste, surtout dans le moment où l'espoir couronne de jour en jour une carrière si belle pour l'univers entier.

Pour copie conforme au registre :

THÉBAUD, maire; LIVOIR, secrétaire-greffier.

État des objets apportés à la Convention nationale par la commune de Belleville, surnommée la Montagne, le 24 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Savoir :

Chandeliers, crucifix, encensoir, cuvettes, deux paix, lampe, navettes, bénitiers, goupillon, croix,

Le tout pesant ensemble, en cuivre argenté..... 625 liv.

Un ciboire d'argent doré, pesant douze onces six gros. » m. 12 o. 6 g.

Un ciboire d'argent, pesant quinze onces quatre gros.... » 15 4

Un calice d'argent doré pesant deux mares deux onces. 2 2 »

Deux patènes d'argent doré, pesant treize onces quatre gros..... » 13 4

Un calice d'argent, pesant quatre mares cinq onces six gros..... 4 5 6

Deux chaînes d'encensoir d'argent, pesant trois mares six onces..... 3 6 »

Un manche de croix en argent pesant huit mares.... 8 » »

Deux porte-huiliers pesant un marc et demi..... 1 1/2 »

Un soleil d'argent doré, pesant cinq mares trois onces.. 5 3 »

Le tout pesant ensemble quarante-neuf mares, quatre onces, quatre gros..... 49 m. 4 o. 4 g.

Ornements.

- 4 chapes blanches en or;
- 4 chasubles de même;
- 2 tuniques;
- 2 étoles;
- 3 manipules;
- 2 étoles pastorales garnies en or;
- 4 chapes, *idem*;
- 1 chasuble, *idem*;
- 2 tuniques;

- 2 étoles;
 - 3 manipules;
 - Le tout broché.
 - 1 chasuble et 2 tuniques;
 - 2 devants d'autel, dont un double;
 - 5 étoles, plus une blanche;
 - 3 chapes en or broché;
 - 1 chasuble;
 - 2 tuniques;
 - 2 manipules;
 - Le tout en or broché.
 - 1 chasuble noire et 2 tuniques, en velours noir, à moire;
 - 3 chapes noires, *idem*;
 - La décoration du maître autel, en noir;
 - 4 chapes rouges en velours cramoisi;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 2 tuniques en damas blanc;
 - 1 épistolier blanc et rouge;
 - 4 chapes rouges;
 - 1 couronne en cuivre doré, pesant 184 liv. 1/4;
 - 1 chasuble et son ornement en damas blanc, riche en or;
 - 1 chasuble et 2 tuniques en damas rouge;
 - 3 chapes violettes en damas;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 4 chapes de damas blanc;
 - 1 chasuble et 2 tuniques de satin noir;
 - 3 chapes noires de toile;
 - 1 chasuble et 2 tuniques, *idem*;
 - 10 vieilles chasubles de toutes couleurs, garnies;
 - 3 chapes noires de toile;
 - 2 vieilles chapes rouges de toile;
 - 1 étole rouge de toile;
 - 6 bourses de toutes couleurs;
 - 1 boîte et une bourse;
 - 1 robe de ciboire;
 - 1 dais de velours rouge, avec frange d'or;
 - 2 bannières de velours rouge, brodées en or;
 - 2 devants d'autel de velours rouge et blanc;
 - 2 guidons, un de vierge en étoffe d'argent, et l'autre de velours rouge brodé en or;
 - 1 petit dais de viatique.
- Certifié véritable par nous, maire, officiers municipaux et notables de la commune de Belleville, surnommée la Montagne, l'état ci-dessus et des autres parts, les jour et an que dessus.

(Suivent 9 signatures.)

V.

La commune de Boulogne, département de Paris, district de Franciade, aux citoyens représentants du peuple (1).

« Citoyens,

« La raison et la justice viennent de nous ôter le voile de la superstition; aussitôt que la lumière de la vérité nous a frappés, d'un élan salutaire nous avons arrêté que tous les hochets du fanatisme et de la superstition seraient à l'instant portés au creuset régénérateur.

« Tous ces brimborions dont nos ancêtres ont été si longtemps la dupe, c'est pour défendre notre patrie que nous les offrons.

« Citoyens représentants, nous sommes aujourd'hui au milieu de vous afin de vous mettre sous les yeux que le quinze brumaire, les ci-

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 744.